



51530

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

CG/CR/2025-42

Le Maire de la Commune de Cramant,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 - L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R-110-1 et suivant, R411-1 à R411-32, R412-28, R417-9, R417-10 ;

VU le code pénal notamment les articles L310-2, L310-5, L310-9 et L310-19 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

VU la demande de Madame Amélie MUTIN, présidente de l'association les amis de la pêche sis 3 rue du stade 51530 CRAMANT en date du 08 avril 2025 afin d'organiser LA BROCANTE annuelle le dimanche 06 juillet 2025

CONSIDERANT qu'il est indispensable de prendre des mesures dans certaines rues pour assurer la sécurité publique et permettre le bon déroulement de la BROCANTE le dimanche 06 juillet 2025 de 05h00 à 19h00,

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité et pour faciliter la fluidité de la circulation le dimanche 06 juillet 2025 de 05h00 à 19h00. La circulation de tous les véhicules se rendant au LOTISSEMENT se fera en sens **UNIQUE**, dans le sens « rue de la Grande Côte » - « Allée des Vignes » - « Chemin du Luth ». La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 2 : Le stationnement se fera côté gauche du sens de la circulation de la rue de la Grande Côte, allée des Vignes et Chemin du Luth (jusqu'à l'allée des Hêtres).

Le stationnement sera autorisé, rue de la Noue, côté impair.

Article 3 : LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SONT INTERDITS sur les voies communales au niveau du positionnement des plots en béton et des barrières à savoir :

- Allée de la Forêt de l'intersection de l'allée de Favresse à l'intersection de la rue de la Noue ainsi que les rues perpendiculaires à savoir : allées des Genêts, du Gros Chêne, des Pins, des Acacias, des Hêtres, des Châtaigniers, des Charmes et des Bouleaux à **L'EXCEPTION DES VÉHICULES DE SERVICE EN INTERVENTIONS (pompiers, ambulance etc...)** Les riverains devront prendre leur disposition avant le commencement de la brocante.

Article 4 : Les organisateurs s'engagent à mettre en place durant toute l'animation (suivant tableau annexé) les signaleurs nécessaires à son bon déroulement, afin d'aider les usagers de la route dans leur recherche de stationnement et les guider dans leur accès au marché aux puces.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place et enlevée par les organisateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Tous détritrus laissés sur la voie publique à l'issue de cette manifestation devra être enlevés par les organisateurs en déchetterie.

Article 7: Monsieur le Maire, Monsieur le Sous-Préfet d'Épernay, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade d'AVIZE, l'agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'Association « Les Amis de la Pêche ».

Fait à Cramant
Le 17 avril 2025

Le Maire,
Claude GÉRALD

